

ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Demande de prise en charge des frais de transport scolaire

Année scolaire 20 /20

N° DOSSIER

AVIS MDPH

Formulaire à retourner impérativement avant le 30 juin

à : Conseil départemental de la Haute-Vienne – Cellule transport adapté

11 rue François Chénieux – CS 83112 – 87031 LIMOGES Cedex 1

ou par courriel : contact.transport-adapte@haute-vienne.fr

Le retour du formulaire d'inscription dûment complété avant le 30 juin vous assure une prise en charge de votre enfant pour la rentrée scolaire. **Au-delà de cette date, la mise en place du transport pour la rentrée n'est pas garantie.** Toute demande incomplète ou mal renseignée ne pourra pas être étudiée. Elle vous sera retournée et la mise en place du transport de votre enfant sera retardée.

REPRÉSENTANT LÉGAL

Qualité : Parent Famille d'accueil Autre : _____Civilité : Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone 1 : _____

Téléphone 2 : _____

Email : _____

ÉLÈVE / ÉTUDIANT

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : _____ Sexe : F MGarde alternée : oui non*Si oui, chaque parent doit remplir un formulaire.*

Nature et taux du handicap : _____

Besoins spécifiques (appareillage, fauteuil...) : _____

SCOLARITÉ

Établissement : _____

Commune : _____

Qualité : Demi-pension InterneClasse : ULIS primaire ULIS secondaire SEGPA Autre (précisez) : _____

PRISE EN CHARGE

Véhicule personnel : vous êtes en capacité d'assurer vous-même le transport de votre enfant (une indemnité kilométrique vous sera versée par le Département)

Transport en commun : votre enfant est en capacité d'utiliser un service de transport en commun

train - ligne : _____ bus TCL n° : _____ car scolaire - ligne : _____ car de ligne régulière n° : _____

Transport adapté collectif : vous n'êtes pas en capacité d'assurer vous-même le transport de votre enfant et il ne peut emprunter un service de transport en commun du fait de son handicap

Prise en charge

À votre domicile

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Soir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> (12h)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

À une autre adresse

Précisions :
(adresse, jours... etc)

À : _____ Le : _____

Signature : _____

Important :
lire attentivement la notice au dos.

> Qui est concerné par ce formulaire ?

Le Département prend en charge les frais de transport scolaire des élèves et étudiants domiciliés en Haute-Vienne et dont le handicap a été médicalement reconnu par la Commission départementale de l'autonomie (CDA) de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Cette demande n'est valable que pour une année scolaire. Son renouvellement n'est pas automatique mais doit faire l'objet d'une demande chaque année.

> Quelle prise en charge ?

La prise en charge concerne uniquement les frais de transports scolaires pour des trajets entre le domicile de l'élève/étudiant et l'établissement scolaire fréquenté.

Une prise en charge au domicile d'une assistante maternelle ou chez un membre de la famille peut être envisagée de façon dérogatoire.

En revanche, **le Département ne prend pas en charge** :

- les déplacements vers un centre de loisirs, une halte-garderie ou vers les activités extra-scolaires ou de loisirs (piscine, musique,...) ;
- les déplacements dans le cadre des Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ;
- les déplacements vers les organismes et les professionnels de santé ;
- les déplacements ou changements pour toute activité scolaire non obligatoire (aide aux devoirs, cours du soir, ...).

> Quel mode de transport sera mis en place ?

Le transport mis en place sera adapté aux besoins de l'enfant, conformément aux préconisations de la CDA, sur la base d'un aller-retour par jour de classe pour les demi-pensionnaires et un aller-retour par semaine pour les internes.

Il pourra s'agir :

- de la **voiture personnelle** lorsque, après accord du Département, la famille assure le transport avec son propre véhicule. Le Département l'indemnise, à trimestre échu, à hauteur d'un aller-retour par jour effectif de classe, entre le domicile déclaré du représentant légal et l'établissement, sur la base du barème fixé à 0,39 € du kilomètre ;
- d'un **transport en commun** (train, bus urbain, car scolaire, car de ligne régulière) : dans ce cas, le Département affectera l'élève sur le service le plus adapté au déplacement qu'il doit effectuer et à son handicap ;
- dans le cas où l'une ou l'autre de ces prises en charge seraient impossibles, un **transport adapté**

(véhicules 5/7 places, TPMP, VSL, ambulance) pourra éventuellement être mis en place. Plusieurs élèves/étudiants sont alors transportés simultanément. La prise en charge est réalisée de la façon suivante : l'élève/étudiant dont le domicile est le plus éloigné de l'établissement est pris en charge en premier, le matin, et déposé en dernier, le soir.

Les horaires sont déterminés par le transporteur en fonction de l'élève/étudiant débutant les cours le premier et de l'élève/étudiant terminant les cours le dernier.

> Combien ça coûte ?

Le transport mis en place par le Département, y compris sur un réseau de transport en commun (TCL, SNCF, ...) est entièrement **gratuit** pour les familles.

Les familles effectuant elles-mêmes le transport de leur enfant seront indemnisées conformément aux dispositions mentionnées au paragraphe ci-dessus.

> Remplir la demande avec précision

- **Nature du handicap et besoins spécifiques** : précisez tout renseignement utile à la prise en charge de votre enfant (fauteuil roulant manuel ou électrique, troubles du comportement, crises convulsives,...)
- **Garde alternée** : si votre enfant bénéficie d'une garde-alternée, chaque parent doit compléter un formulaire et préciser l'organisation de la garde (semaine paire/impair, ...). Un planning de répartition de la garde peut être fourni.
- **Prise en charge à une autre adresse** : précisez les prises en charge concernées (jours, matin/soir) ainsi que les nom, prénom et coordonnées complètes de la personne (adresse, n° de téléphone).

> Où s'adresser pour obtenir des renseignements ?

Votre demande sera traitée par la cellule transport adapté du Conseil départemental :

Conseil départemental de la Haute-Vienne
Cellule transport adapté (3^e étage)
11 rue François Chénieux – CS 83112
87031 LIMOGES Cedex I
Tél : 05 44 00 16 64 ou 05 44 00 14 37

Le traitement de votre demande nécessite un certain délai. Inscrivez votre enfant le plus tôt possible dès connaissance de l'établissement scolaire d'affectation

Vous serez informés par courrier de la suite donnée à votre demande (refus ou acceptation), **dans la semaine qui précède la rentrée scolaire pour les formulaires qui auront été transmis avant le 30 juin.**